



Prestataire de service santé de conseils

Par **padbol**, le **21/01/2018** à **20:15**

Bonjour

je voudrais savoir si un prestataire de service santé peut "assurer une consultation ou un suivi sur le maintien à domicile"

j'ai un suivi dans un ets de sante et en parallele il y a un prestaire de service santé qui est composé d'infirmière ect et de livreur donc livraison à domicile

est ce que un prestataire de service a la meme fonction d'un médecin

Merci pour vos réponse

Par **morobar**, le **22/01/2018** à **10:31**

Bonjour,

[citation] de livreur donc livraison à domicile

est ce que un prestataire de service a la même fonction d'un médecin [/citation]

J'ai tous mes permis, je vous opère de la hanche si vous voulez.

L'exercice de la profession est conditionné par l'obtention d'un diplôme de médecin et l'inscription à l'ordre correspondant.

Cette obligation en corolaire a pour effet la création du délit "d'exercice illégal de la médecine".

S'il faut une décision médicale, seul un médecin peut l'établir.

Par **padbol**, le **22/01/2018** à **20:42**

merci morobar pour l'info -
je laisse tous les topics ouvert jusqu'à ce que j'obtienne la main levée

Merci à tous les participants de votre contribution

Par **morobar**, le **23/01/2018** à **09:12**

Il faut éviter de multiplier les discussions qui portent en fait sur le même sujet mais avec des présentations différentes.

*Ainsi ici on a affaire à un prestataire de service de santé:

* un livreur

* un balayeur

* un caissier

* un infirmier

* une femme de salle

Bref tout sauf un médecin, dans une affaire où un MEDECIN a initié une mesure de sauvegarde, ici une tutelle, en signalant le cas à l'administration concernée ici la justice.

Par **padbol**, le **23/01/2018** à **15:15**

pour jodelariege

- le demandeur le medecin qui a instrumentalise la tutelle

- 160euros le certificat

j'ai rien vu passe il fallait bien paye le médecin sur la liste soit disant du procureur je ne sais quoi

Morobar

-On peut comprendre que le médecin a initié une mesure de sauvegarde de justice. Il a donc bien fait son travail

.

je ne pense pas que cela fait partie de la déontologie-

on fait pas n'importe quoi une telle mesure ca se discute - la non je claque des doigts

j'orchestre tout je met tout un baratin qui na ni queue ni tete et je vais droit au juge procureur greffiere ect ect je touche le fond ?

une mise sous tutelle desole c'est beaucoup plus destiné à des gens d'un age tres avance et encore - la aussi on fait pas n'importe quoi il faut que la famille soit avisée soit d'accord je pense

une autre question

est ce que un sois disant chef medecin nutritionnel ont fait des études de psychologie ?

Merci pour vos réponses